

## **Rappel juridique du rôle des délégués du S.I.R.T.A.V.A.**

Le S.I.R.T.A.V.A. est administré par le Comité Syndical composé de délégués (un titulaire et un suppléant) élus par les communes adhérentes (article 3 de l'arrêté interpréfectoral du 3 juillet 2008 des statuts du S.I.R.T.A.V.A.).

Tout délégué, qu'il soit titulaire ou suppléant, doit être désigné par délibération du Conseil Municipal de la commune qu'il représente. Le Maire de la commune peut être désigné comme délégué au S.I.R.T.A.V.A. S'il n'est pas délégué (titulaire ou suppléant), il n'a pas pouvoir pour voter en Comité Syndical et ne peut donc pas donner un pouvoir à l'un de ses adjoints ou conseillers pour représenter sa commune. Toutefois, il lui est possible d'y assister en tant que public.

En cas d'empêchement pour assister à une réunion du Comité, le délégué titulaire peut solliciter le délégué suppléant de sa commune qui a été désigné. Le délégué titulaire doit alors lui transmettre l'ordre du jour et les documents nécessaires à la réunion. Le délégué suppléant n'a pas besoin d'un pouvoir écrit du titulaire pour représenter sa commune.

Si le délégué titulaire est absent de même que son suppléant, il lui est possible de demander au délégué titulaire d'une autre commune de le représenter au Comité Syndical, pour voter en ses nom et place. Dans ce cas, le titulaire doit impérativement transmettre un pouvoir écrit désignant le nom de son représentant pour le Comité Syndical. Par contre, la transmission d'un pouvoir ne permet pas de comptabiliser la commune dans le quorum.

Les documents du Comité Syndical ne seront transmis qu'au délégué titulaire.

Il est rappelé que le délégué titulaire doit informer le Maire de sa commune de la date du Comité Syndical et mettre à sa disposition les documents portés à l'ordre du jour de la réunion. Il est également tenu de rendre compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de sa commune de l'activité du S.I.R.T.A.V.A. (article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Président

Eric COQUILLE

***PS : Je vous demanderais de bien vouloir diffuser cette note auprès du maire et du délégué suppléant de votre commune.***